

# Le Conseil de surveillance



Le conseil de surveillance Artéfacts institué lors de l'AG en juin 2016 s'est réuni une fois par trimestre pour faire des propositions concernant ses missions de contrôle du travail des gérants, de transmission de l'information aux sociétaires de la SCOP, et de médiation entre les sociétaires et la gérance.

## État des lieux :

- Pour fonctionner, une SCOP a besoin d'une réelle implication de chacun.
  - Besoin d'anticiper le départ d'Emmanuel et d'alléger Audrey sur certaines missions.
- Notre souhait est de sécuriser et pérenniser le fonctionnement de la coopérative et que d'impliquer plus encore les salariés sociétaires pour aller vers une co-construction de la coopérative.

## Notre enjeu :

Permettre aux salariés sociétaires d'avoir une vision claire des orientations et du fonctionnement de la CAE pour que chacun puisse y prendre part à sa mesure.

## Nos objectifs :

- Organiser la réflexion sur le sociétariat (droits, devoirs, motivations, d'implication)
- Identifier les besoins et questions des sociétaires
- Impliquer les pôles (quels sont leurs objectifs au sein de la structure)
- Renforcer les dynamiques collectives sur les territoires.
- Identifier les compétences et les ressources à disposition pour contribuer au(x) projet(s) collectif.
- Se mettre en capacité de pouvoir venir en aide aux gérants.
- Faciliter l'appréhension des différents outils de la CAE.
- Permettre aux sociétaires d'identifier les différentes missions de chacun dans le pôle admin
- Faciliter la compréhension du fonctionnement de la coopérative dès l'entrée des coopérateurs-trices.

# Le Conseil de surveillance

## **Rappel : l'objectif de la SCOP**

Les SCOPs sont des entreprises collectives dont les sociétaires ont tous souhaité contribuer à la gouvernance en se plaçant sur un pied d'égalité puisque les décisions sont prises collectivement selon le principe coopératif "une personne = une voix".

**La SCOP** permet d'entreprendre dans une logique de solidarité avec les autres membres et en respectant des valeurs communes :

- La co-construction
- L'envie de partager
- La solidarité
- La responsabilité
- La démocratie

## **Rappel réglementaires : Le sociétariat**

Un sociétaire est une personne physique ou morale qui détient des parts de l'entreprise coopérative (au moins 1 part à 25 €).

- On est obligé de présenter la candidature au sociétariat dans les 3 ans après la signature de son contrat de travail, faute de quoi on est licencié.
- Si on est pas élu par ses pairs, alors on est licencié.
- Si on a moins d'un an dans la coopérative et qu'on est salarié, alors la candidature d'accès au sociétariat est validée par les gérants.
- Si on a plus d'un an, la candidature est présentée directement à l'AG.

## **Rappel réglementaire : Conseil de surveillance**

Lorsqu'une SARL comprend + de 20 associés, un conseil de surveillance doit être institué, c'est le cas pour ARTEFACTS.

Les membres de ce conseil de surveillance sont élus pour une durée maximale de 4 ans

## **Liste des membres :**

Benjamin, Laure, Marc, Isabelle, Vincent.D, Vincent.L, Nicolas, Dimitri, Olivier.

**Contact :** [cs-artefacts@listes.comptoir.net](mailto:cs-artefacts@listes.comptoir.net)